

**ARRÊTÉ PORTANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À L'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM
SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS**

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Février 2023 décidant de créer un service public de crémation sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Juillet 2023, retenant la SAS Generys Concessions, à laquelle se substitue la société Crématorium de Saint-Germain-en-Coglès, en qualité de délégataire de service public, pour la création et la gestion du crématorium ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête comportant notamment une évaluation environnementale et l'avis de la MRAe ;

Vu la décision n° E25000100/35 en date du 05 Mai 2025 par laquelle, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes, a désigné Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, en qualité de commissaire enquêtrice, pour diligenter l'enquête relative à la demande d'autorisation de création d'un crématorium ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, relative à la demande d'autorisation déposée auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour la création d'un crématorium sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 532 m², en l'aménagement d'un parking public de 60 places, sur une parcelle de 5 074 m², située au 63, Z.A. de la gare sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Le concessionnaire est la Société Crématorium de Saint-Germain-en-Coglès. La personne responsable est Monsieur Nicolas GOOSSENS auprès de qui les renseignements peuvent être demandés : 06-73-68-21-43.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint-Germain-en-Coglès, siège de l'enquête, du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 09h00 au mercredi 05 novembre 2025 à 12h00, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 3 :

Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER assurera la fonction de commissaire enquêtrice selon la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 05 Mai 2025.

Article 4 :

En application de l'article R 123.8 du code de l'environnement, le dossier comprend :

1. L'arrêté d'organisation d'enquête publique de Monsieur le Maire en date du 12 Septembre 2025,
2. Demande de création du crématorium
 - 2.1. Demande d'obtention d'un arrêté d'autorisation préfectoral de création d'un crématorium sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès (04/04/2024)
 - 2.2. Annexes
 - 2.2.1. Délibération portant sur la création et le mode de gestion du crématorium
 - 2.2.2. Contrat de concession (26/06/2023)
 - 2.2.3. Analyse de la fréquentation (annexe du contrat de concession)
 - 2.2.4. Règlement de service (annexe du contrat de concession)
 - 2.2.5. Attestation de non-compétence de Couesnon-Marches de Bretagne
 - 2.2.6. Notice de conformité du crématorium
 - 2.2.7. Acte de substitution au profit de la société dédiée
3. Décision préfectorale de réalisation d'une analyse environnementale
 - 3.1. Arrêté portant la décision de réalisation d'une analyse environnementale (03/11/2023)
4. Évaluation environnementale
 - 4.1. Résumé non technique (05/2025)
 - 4.2. Étude d'impact (02/2025)
 - 4.3. Annexes
 - 4.3.1. Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (09/12/2024)
 - 4.3.2. Carnet architectural
 - 4.3.3. PC 39 notice accessibilité
 - 4.3.4. PC 40 notice de sécurité du crématorium
 - 4.3.5. PC 40 notice de sécurité du bâtiment de convivialité
 - 4.3.6. Notice de conformité du crématorium
 - 4.3.7. Analyse du trafic courrier (08/01/2024)
 - 4.3.8. Prédiagnostic écologique (30/07/2024)
 - 4.3.9. État zéro de la qualité des sols (24/07/2024)
5. Avis de la MRAe
 - 5.1. Avis de la MRAe (26/07/2024)
 - 5.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
6. Avis de l'Eau du Bassin Rennais
 - 6.1. Avis de l'Eau du Bassin Rennais (22/05/2024)
 - 6.2. Mémoire en réponse à l'avis de l'Eau du Bassin Rennais
 - 6.3. Évaluation de l'incidence des rejets aqueux et atmosphériques sur la nappe captée des drains du Coglais (01/2025)
 - 6.4. Analyse des eaux (10/02/2025)
 - 6.5. Avis d'un hydrogéologue agréé (06/2025)
 - 6.6. Attestation demande de dérogation code de l'urbanisme (21/07/2025)



6.7. Arrêté de permis de construire

7. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Ces pièces seront déposées en mairie de la commune de Saint-Germain-en-Coglès, siège de l'enquête, pendant toute la durée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Du lundi au mercredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Le jeudi de 09h00 à 12h00
- Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- d'une part : sur le site internet de la commune : www.saint-germain-en-cogles.com
- d'autre part : sur un poste informatique en mairie de Saint-Germain-en-Coglès aux heures habituelles d'ouverture

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête et consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête présent en mairie,
- En les adressant par écrit à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Germain-en-Coglès : Mairie de Saint-Germain-en-Coglès - 1, Place de la Mairie - 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice « projet de création d'un crématorium »
- En les adressant sur l'adresse email dédiée : enquete-publique@stgermainencogles.com

Les observations et propositions du public reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences ainsi que celles transmises par voie postale sont consultables en mairie de Saint-Germain-en-Coglès, celles transmises par courriel sur la page d'accueil du site internet de la mairie.

Article 5 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences prévues en mairie de Saint-Germain-en-Coglès aux dates et horaires suivants :

- le Mercredi 1^{er} Octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- le Vendredi 10 Octobre 2025 de 15h00 à 18h00,
- le Samedi 25 Octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- le Lundi 27 Octobre 2025 de 15h00 à 18h00,
- le Vendredi 31 Octobre 2025 de 15h00 à 18h00,
- le Mercredi 05 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le Maire de Saint-Germain-en-Coglès transmettra le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et la signature des registres.

Elle rencontrera, dans la huitaine, l'autorité organisatrice de l'enquête et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité organisatrice disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice remettra dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.



Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en la mairie de Saint-Germain-en-Coglès, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 :

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Ouest-France,
- Chronique Républicaine.

Cet avis sera affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la mairie de Saint-Germain-en-Coglès et publié par voie d'affiches notamment sur le terrain destiné à la construction du crématorium - 63, Parc d'activités de la Gare, à l'entrée de la zone d'activités et aux entrées bourg de la commune.

Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, l'autorisation de création du crématorium reviendra à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine après avis, le cas échéant, de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 9 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- Par un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-en-Coglès,
- Par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Saint-Germain-en-Coglès,
Le 11 Septembre 2025

Le Maire,
Daniel HELBERT.

